

passible d'un procès-verbal.

La commission invite donc les personnes concernées à venir en mairie afin de régulariser leur situation.

Faute de régularisation des dossiers, la commission se verra dans l'obligation d'en informer le Service des Impôts des Particuliers de Guéret.

## Travaux



Les travaux de réfection du mur séparant l'ancien et le nouveau cimetière et la remise en état des allées principales programmés en 2017 viennent de s'achever. Nous avons profité de la présence de l'équipe d'Evoilis sur le chantier pour

faire goudronner les deux dernières petites allées transversales, passablement dégradées, dans l'ancien cimetière, ainsi que la parcelle à l'avant de l'abris, le tout pour un montant de 2 600 €. Ce type de prestation est à programmer l'année prochaine dans le cimetière de Paulhac. Un devis en cours établi par Evoilis sera présenté en fin d'année lors du dépôt des dossiers en DETR.

## Erratum bulletin municipal

Les numéros de téléphone de la pharmacie et du kinésithérapeute sont erronés sur le bulletin municipal, il faut lire :

Pharmacie : **05 55 63 60 36**

Cabinet de kinésithérapeute : **05 55 63 66 72**



## Les Échos de Fursac N°7

### Nouvelle entreprise

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la société PRO-FUSION a installé son atelier de fabrication dans la zone artisanale de Fursac, cette société créée par Rémi Josse, technicien supérieur en matériaux composites et passionné de vélo est spécialisée dans la conception, la fabrication, la réparation et la vente de vélo en carbone, mais aussi dans le vélo à assistance électrique (VTT ou urbain) de haute qualité, ultraléger, performant, personnalisable et connecté. Aujourd'hui, l'entreprise accueille Antoine Cheron, devenu associé. Lui aussi passionné de vélo, il s'occupe de la partie commerciale de l'entreprise. Installés dans un local en ZI nord de Limoges, les dirigeants de l'entreprise ont décidé de partir à la recherche de structures appropriées à leurs activités et projets.

### Les dates à retenir...

- **8 mai** : Commémoration 11h
- **10 mai** : Pièce de théâtre 20h30
- **28 mai** : Randonnée oiseaux à Paulhac

## De l'incivilité

Certains mots ont disparu de nos vocabulaires et avec eux les pratiques qu'ils nomment : ainsi en va-t'il des usages, du savoir vivre, des convenances et des bonnes manières. Ce sont pourtant eux qui permettent de caractériser la qualité des rapports entre individus d'une même société et qui définissent ce que le dictionnaire nomme encore LA CIVILITE.

Lorsque chacun s'efforce au quotidien d'y être attentif, le recours à la règle et à la loi est inutile : chacun veille au bien-être de l'autre en se gardant de faire ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fasse. Les relations sont agréables, l'atmosphère est respirable et détendue, les caniveaux ne sont pas jonchés de papiers gras et de mégots, les massifs voient les plantations fleurir et les abords des points de collecte d'ordures ménagères sont propres.

Le temps gagné par les agents municipaux leur permet de se consacrer à des tâches beaucoup plus exaltantes que le nettoyage des rues et la collecte des « dépôts sauvages » ; l'énergie non dépensée par le maire et les conseillers à chercher les meilleures solutions de police municipale peut être utilisée à l'élaboration de projets dynamiques.

Merci à tous et à chacun d'éviter ces petites INCIVILITES qui gâchent la vie de tous les jours :

- En respectant les règles de stationnement et de limitation de vitesse,
  - En utilisant correctement les divers conteneurs de déchets,
  - En se gardant de toute dégradation des biens publics.
- La vie de notre commune n'en sera que plus agréable.



## Restriction d'eau

Afin de respecter la vigilance sécheresse, la commune va restreindre le fleurissement. Néanmoins, des variétés peu consommatrices d'eau et des vivaces orneront les massifs et suspensions. Merci de votre compréhension.

## Une haie pour la biodiversité

Samedi 30 mars à 9 h, le soleil était de la partie.

Une trentaine de citoyens de 3 à 70 ans se sont retrouvés à la zone artisanale pour réaliser la plantation de 200 mètres de haie bocagère, constituée de végétaux « autochtones » : charmes,



merisiers, noisetiers, sureaux, sorbiers et autres petits fruitiers propres à régaler les oiseaux, voire les gourmands.

Grâce au travail préparatoire d'élus et des agents, mais aussi à l'accompagnement liquide et solide du Comité des fêtes, le travail s'est déroulé dans la bonne humeur et à un rythme soutenu.

Ce chantier a pour vocation d'être renouvelé dans le cadre du projet de Trame verte et bleue qui devrait signer, du nord au sud du bourg, l'engagement de Fursac pour la préservation et le maintien de la biodiversité.



## Commission communale des impôts directs

Malgré plusieurs rappels de la réglementation, la commission constate que des changements de destinations de locaux, constructions ou extensions de bâtiments, constructions d'abris de jardin dont l'emprise est supérieure à 5m2 sont réalisés sans déclaration préalable (R421-2 du code de l'urbanisme).

Elle tient donc à rappeler que l'ensemble de ces travaux est soumis à autorisation d'urbanisme préalable. En l'absence, cela constitue une infraction au titre du code de l'urbanisme